

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE PYLA SUR MER**

## **Article A : Dénomination des membres.**

L'association est composée :

- De membres actifs : tout agent étant ou ayant été sapeur-pompier à Pyla sur mer.
- De membres retraités : les sapeurs-pompiers retraités de Pyla sur Mer.
- De membres de droit : le chef de centre et ses adjoints.
- De membres saisonniers : agents saisonniers extérieurs au centre de secours.
- De membres adhérents : tout agent ne participant pas à la distribution des calendriers.

L'ensemble des membres intègrent l'association par le biais d'une cotisation.

Deux conditions sont obligatoires pour prétendre devenir membre actif :

- avoir passé 20 calendriers / validation faite par le bureau.
- S'être acquitté de son adhésion dont le montant est fixé au préalable.

Ils bénéficient ainsi des activités et des prestations proposées par l'association, elles leurs seront gratuites ou à tarifs réduits.

Les membres retraités et de droits ne sont pas obligés de participer à la distribution des calendriers, ni de s'impliquer sur les manifestations. Ils bénéficient de l'ensemble des prestations et des tarifs organisés par l'association.

Les membres saisonniers bénéficient de l'ensemble des prestations durant la période du 01 juillet au 31 août de l'année en cours. Ils doivent participer au bal.

Les membres adhérents après acquittement de leur cotisation ne bénéficieront que du café, des viennoiseries, de la télévision et du WIFI.

Pour l'ensemble des membres, l'association met à disposition du matériel et du mobilier lui appartenant.

**Article B : Les cotisations.**

La cotisation annuelle pour les membres actifs et de droits est fixée à 20 €. La prise en charges des cotisations à l'Union Départementale, l'Union Régionale, la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers, ainsi que le don à l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers seront pris en charge par l'association.

La cotisation annuelle pour les membres retraités est fixée à 5 €. La prise en charges des cotisations à l'Union Départementale, l'Union Régionale, la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers, ainsi que le don à l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers seront pris en charge par l'association.

La cotisation annuelle pour les membres adhérents est fixée à 50 €.

La cotisation annuelle pour les membres saisonniers est fixée à 20 €.

**Article C : Les moyens d'action.**

1) Organisation de l'arbre de Noël :

Il est attribué un cadeau unique par enfant (jusqu'à 10 ans inclus) d'une valeur maximum de 30€ pour les enfants dont l'un des parents est membre actif ou de droit de notre association ainsi qu'un goûter pour les enfants et adultes d'une valeur de 20 € par personne. Les cadeaux ne seront remis qu'aux enfants présents lors de cette journée.

2) Organisation de la Ste Barbe :

La Ste Barbe est une manifestation annuelle qui sert à resserrer les liens avec tous. La participation de l'association est de 50 € par personne et une gerbe.

3) Octroi de subventions :

Décès de l'actif : 250 € pour la famille et une gerbe.

Décès d'un proche (parenté directe) : une gerbe. (Père, Mère, Frère, Sœur, Enfant, Epoux, Epouse).

Nota : Le conseil d'administration se réserve le droit d'offrir une gerbe pour le décès d'une personne ayant aidée ou participé à la vie de notre association.

Départ à la retraite : Cadeau, un bouquet de fleurs à l'épouse et un vin d'honneur.

Mutation : Vin d'honneur, un bouquet et fleur à l'épouse et un cadeau.

Mariage : Vin d'honneur, un bouquet de fleurs à l'épouse et un cadeau.

Naissance : 75 € pour un cadeau et un bouquet à l'épouse.

La valeur du cadeau sera établie suivant le nombre d'année de présence à l'amicale des sapeurs pompiers de Pyla sur Mer : 15 € par année avec un plafond de 200 €. Le bouquet de fleur d'une valeur de 30 €.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher tous les cas non prévus par le règlement intérieur.

Mis à jour le 25 février 2021.